

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 88 (2000)

Heft: 1441

Artikel: Offres d'emploi discriminatoires

Autor: kl

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-281813>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Offres d'emploi discriminatoires

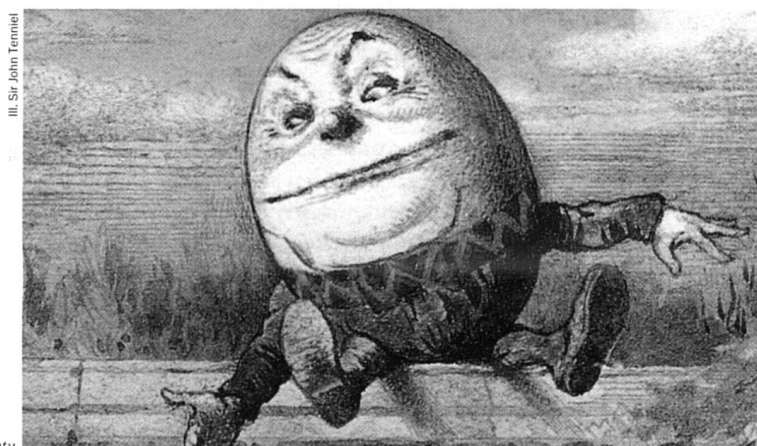
Bien qu'une directive européenne du 9 février 1976 interdise les discriminations fondées sur le sexe dans les conditions d'accès à l'emploi et, plus particulièrement, dans les critères de sélection aux postes de travail, la loi fédérale suisse sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) ne permet pas de sanctionner une offre d'emploi discriminatoire. En effet, si le Conseil fédéral avait prévu dans son projet de loi que « l'interdiction de toute discrimination s'applique notamment aux offres d'emploi », la version définitive de la loi se limite à interdire la discrimination à l'embauche. Autrement dit, si une en-

treprise formule son offre d'emploi de manière à laisser clairement comprendre que seules les personnes du sexe masculin, par exemple, sont désirées, elle ne pourra pas être punie sur la base de la LEg. En revanche, si une personne du sexe féminin se présente malgré tout à l'entretien d'embauche et que sa candidature n'est pas retenue, celle-ci pourra tenter de prouver qu'elle a été discriminée à l'embauche au sens de l'art. 3 de la LEg. Notons à ce sujet que le refus d'embauche discriminatoire ne fait pas partie des discriminations pour lesquelles la LEg instaure un allègement du fardeau de la preuve. *✎ (kl)*

Les noms féminins de toutes les machines-outils sont particulièrement suggestifs. On dirait qu'ils ont pour prototype la pondeuse, c'est-à-dire la poule, être éminemment féminin, dont la fécondité foncière se manifeste par un acte indéfiniment répété. La pondeuse n'est pas encore un appareil. Mais la couveuse mécanique, rivale de la femelle de l'oiseau, a été imaginée, elle ne pouvait être que féminine. Les balayeuses, ébarbeuses, raboteuses, moissonneuses, perforatrices, etc. qui font toujours la même chose quand une puissance extérieure féconde leur passivité ne pouvaient être que féminines. Par contre, le chargeur, le viseur, le remorqueur, objets indépendants, portant en eux-mêmes leur utilité, devaient être masculins

Damourette et Pichon.

Des mots à la pensée : le mauvais genre. 1927



Humpty Dumpty

– Quand j'emploie un mot, dit Humpty Dumpty avec un certain mépris, il signifie ce que je veux dire qu'il signifie, ni plus ni moins.
– La question est de savoir, dit Alice, si vous pouvez faire que les mêmes mots signifient tant de choses différentes.
– La question est de savoir, dit Humpty Dumpty, qui est le maître, c'est tout.

Lewis Carroll. De *L'Autre côté du Miroir*, 1865

Une question de sensibilité, certes, mais aussi de pouvoir

Il est évident que tant qu'on pourra lire : « Le procureur général, près d'accoucher, dut précipitamment quitter l'audience », nous aurons encore du pain sur la planche. Cherchant cependant à ne pas se ridiculiser complètement, les médias, d'une façon générale, semblent plutôt tenter de ménager la chèvre et le chou. Notre petit sondage auprès de quelques quotidiens romands montre que nulle part, il n'y a de politique stricte en la matière. *Le Nouvelliste* (Valais) se contente de « suivre plus ou moins les règles de l'Académie française », autrement dit les règles les plus draconiennes en la matière ! À *L'Express* (Neuchâtel), le rédacteur en chef soutient une ligne plutôt « restrictive », en suivant les règles du Robert et du Larousse, non sans ajouter que depuis une année, le journal s'ouvre aux

féminisations pour les mots les plus fréquents. Un avis que ne partage pas un journaliste de *L'Impartial* (La Chaux-de-Fonds), qui regrette que depuis la fusion des deux journaux, la politique en matière de féminisation du langage se soit durcie. Quant au *Courrier* (Genève), il tente de féminiser les noms de métier, sans se risquer pour autant jusqu'au néologisme. Sensible à la question du masculin générique, par exemple « les électeurs », *Le Courrier* optera probablement pour « l'électorat », non par manque de sensibilité à cette question, mais pour privilégier la fluidité de la lecture.

Finalement, quelle que soit la ligne implicite déterminée par la rédaction en chef, ce sont les journalistes de la base sensibles au problème qui feront, petit à petit, progresser les choses. *✎ (mc)*

▢ Dans une page consacrée à Edmond Kaiser décédé il y a quelques semaines, on a donné la parole à Benoîte Groult qui, depuis plus de 20 ans, a lutté à ses côtés, dénonçant les mutilations génitales qu'on fait subir aux femmes. Kaiser était l'ami de « l'écrivain » féministe, titrait le journal ! Intolérable, quand on sait que Benoîte Groult est présidente de la Commission de terminologie pour la féminisation des noms de métiers. *(scb)*

▢ Notre charte fondamentale, la nouvelle Constitution fédérale, obéit aux règles d'un langage non sexiste en allemand, mais pas en français ni en italien. C'est une contradiction à l'exigence d'égalité, parce qu'un tel texte contribue à figer nos représentations mentales et il est intolérable que les textes italien et français continuent à exprimer une image des rapports entre femmes et hommes totalement dépassée et, surtout, différente de celle exprimée dans le texte allemand. *(scb)*